

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-3066

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 2580 de la commission des finances

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« environnement, »,

rédigier ainsi la fin :

« les références : « L. 213-10-2, L. 213-10-8 et L. 213-10-12 » sont remplacées par les mots : « L. 213-10 et suivants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement est favorable à cette proposition qui améliore l'efficacité du système de perception des agences de l'eau.

Il est par ailleurs proposé une rédaction alternative, visant à prévoir la possibilité de mutualiser le recouvrement de l'ensemble des redevances, la liste des redevances pour lesquelles cette mutualisation est mise en œuvre restant fixée au niveau réglementaire.

Cela permettra, si à l'avenir les agences de l'eau sont prêtes à mutualiser d'autres redevances, de mettre en œuvre ces mutualisations sans intervention législative.